UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

EFS

Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

2009 - 105 GG/RD

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'EFS ALSACE,

vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

vu le décret du 18 octobre 2007
nommant Monsieur André Syrota, directeur général de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°5
dans sa séance du 10 au 13 juin 2008 ;

vu la décision n°2005-245
créant l'unité de recherche U 725 et nommant Monsieur Daniel Hanau directeur ;

D E C I D E N T

Article 1er : L'unité de recherche U 725 intitulée « Biologie des cellules dendritiques humaines » est prolongée de quatre ans à compter du 1er janvier 2009.

Article 2 : Monsieur Daniel HANAU est reconduit dans ses fonctions de directeur de l'unité de recherche U 725 à compter du 1er janvier 2009 pour une période s'achevant au plus tard le 31 décembre 2012.

Fait à Paris, le 5 janvier 2009

Le Président de l'Université de Strasbourg

Le Président de
l'Université de Strasbourg

Alain BERETZ

Le Directeur général
de l'E.F.S. Alsace

Le Directeur général
de l'Inserm